Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212902118-20261106-059_2026-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de PLOUYE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2026

Référence
059-2026

Fixation du mode de gestion des amortissements

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 4 novembre à 20 heures 10 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 29 octobre 2026.

Date de la convocation : le 29 octobre 2026

Présents : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Madame Christiane REDON, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Madame Virginie BOURNIGAL, Monsieur Philippe LE QUERE, Madame Myriam SAENZ, Monsieur Laurent MARCINISZYN, Madame Katalin BORONKAI, Madame Elodie CADIOU, Monsieur Fabien DIRAISON, Monsieur Adrien PLASSART, Monsieur Jean-Pierre MELL, Béatrice BALPE et Madame Sophie SCOUARNEC

Absent excusé : Monsieur Arnaud COZIEN

A été nommée secrétaire : Monsieur Jean-Pierre MELL

059-2026 – Fixation du mode de gestion des amortissements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57 abrégé applicable à la commune,

CONSIDERANT que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour leur renouvellement,

CONSIDERANT que pour les communes de moins de 3.500 habitants, l'amortissement des immobilisations est facultatif, à l'exception des subventions d'équipement versées,

CONSIDERANT que la commune souhaite définir les durées d'amortissement pour les subventions d'équipement versées, par catégorie de biens conformément au référentiel en vigueur,

CONSIDERANT que les amortissements sont appliqués au prorata temporis (à partir de la date de la mise en service du bien),

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de

- Fixer les durées d'amortissement par catégorie comme suit :
  - 5 ans : biens mobiliers et études,
  - 30 ans : biens immobiliers ;
- Ne pas pratiquer l'amortissement pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500,00 € TTC. Ces derniers seront inscrits directement en section de fonctionnement ;
- autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212902118-20261106-059_2026-DE

En Mairie, le 5 novembre 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre MELL

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

MAIRIE de PLOUYE
29 (Finistère)